



## Bureau de l'Assemblée

**AS/Bur/Inf (2014) 01**

20 janvier 2014

## Election du Président de l'Assemblée parlementaire en janvier 2014

### Mémorandum préparé par le Secrétaire Général de l'Assemblée

#### I. INTRODUCTION

1. L'Article 14.1 du Règlement de l'Assemblée stipule que

*Il est procédé à l'élection du Président après que les pouvoirs des représentants et suppléants ont été vérifiés conformément à l'article 6. Aucun représentant ne peut être candidat aux fonctions de Président si sa candidature n'a pas été présentée par écrit par dix représentants ou suppléants au moins, au plus tard 48 heures avant l'ouverture de la session ou de la partie de session.*

2. A la date d'aujourd'hui, la candidature d'Anne Brasseur (Luxembourg, ADLE) a été reçue par écrit. Le 17 janvier 2014, j'ai été informé de la décision de Robert Walter (Royaume-Uni, GDE) de se présenter comme candidat.

3. En outre, l'Article 14.2 stipule que

*Le Président est élu au scrutin secret. Deux scrutateurs tirés au sort sont chargés du dépouillement, assistés par le secrétariat. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat ne recueille la majorité absolue des représentants à l'Assemblée, l'élection est, au troisième tour, acquise à la majorité relative; en cas d'égalité des voix, le candidat le plus âgé est déclaré élu.*

4. Actuellement, l'Assemblée est composée de 317 représentants, car un siège est vacant pour Chypre. La majorité absolue des représentants de l'Assemblée est donc de 159. Afin d'être élu, un candidat doit obtenir un minimum de 159 voix au premier ou au deuxième tour. Au troisième tour, « la majorité relative » (« le plus grand nombres de votes ») est requise.

#### II. CHRONOLOGIE DES EVENEMENTS ET CRENEAUX HORAIRES DANS L'HEMICYCLE

5. Il est donc proposé que la première séance de la partie de session de 2014 se déroule comme suit avec les créneaux suivants :

**11 h 30** – ouverture de la séance par le Président provisoire (M. Iwinski - le plus ancien membre de l'Assemblée), vérification des pouvoirs et tirage au sort de deux scrutateurs.

**11 h 45** – début du premier tour de scrutin

**12 h 30** – fin du premier tour de scrutin

**13 h** – annonce du résultat du premier tour de scrutin

6. ***Si la majorité absolue des représentants est obtenue au premier tour de scrutin :***

Suite de la première séance avec l'élection des vice-présidents, la nomination des membres des commissions et l'adoption de l'ordre du jour (jusqu'à approximativement 13 h 15, fin de la séance)

**14 h** – Réunions des commissions

**15 h** – début de la deuxième séance, Communication du Président du Comité des Ministres

**16 h** – Rapport d'activité (débat libre reporté à mardi 28 janvier à 12 h précises)

**17 h** – Fin de la deuxième séance et début des réunions des groupes politiques jusqu'à 19 h.

7. ***Si la majorité absolue n'est pas obtenue au premier tour de scrutin :***

**13 h** – début du **second tour de scrutin**

**13 h 45** – fin du **second tour de scrutin**

**14 h 15** – annonce du résultat du second tour de scrutin

8. ***Si la majorité absolue est obtenue au second tour de scrutin :***

Suite de la séance avec l'élection des vice-présidents, la nomination des membres des commissions et l'adoption de l'ordre du jour (jusqu'à approximativement 14 h30)

**14 h 30** – Rapport d'activité

**15 h 30** – Communication du Président des Comités des Ministres  
(Débat libre reporté à mardi 28 janvier à 12 h)

**16 H 30** – Réunions des commissions (initialement prévues à 14 h)

**17 H 30** – Fin des réunions des commissions et début des réunions des groupes politiques jusqu'à 19 h 30.

9. ***Si la majorité absolue n'est pas obtenue au second tour de scrutin :***

**14 h 15** – début du **troisième tour de scrutin**

**15 h** – fin du **troisième tour de scrutin**

**15 h 30** – annonce du résultat du troisième tour de scrutin

10. ***La majorité relative est obtenue au troisième tour de scrutin :***

Suite de la séance avec l'élection des vice-présidents, la nomination des membres des commissions et l'adoption de l'ordre du jour (jusqu'à environ 16 h)

**16 h** – Communication du Président des Comités des Ministres

(Rapport d'activité reporté à mardi 28 janvier à 12 h et débat libre reporté à mercredi 29 janvier à 19 h 30).

**17 h** – Réunions des commissions (initialement prévues à 14 h)

**18 h** – Fin des réunions de commissions et début des réunions des groupes politiques jusqu'à 19 h 30.

### **III. PROCEDURE DE VOTE**

11. Les votes simultanés de tous les représentants de l'Assemblée demandent une organisation spéciale pour réguler le flux des membres de façon aussi efficace que possible, tout en respectant les règles adoptées par le Bureau pour toutes les élections. Ainsi, il est proposé aux membres de se mettre dans les files d'attente dans les deux couloirs menant à la tribune pour les invités, où quatre tables seront à leur disposition avec les feuilles de signatures réparties en quatre groupes, avec les noms de famille des représentants de A à D, de E à J, de K à O et de P à Z. Les remplaçants qui sont autorisés à voter pour cette session, trouveront leur nom sous celui du représentant qu'ils remplacent. Les membres se verront remettre leur bulletin de vote après avoir signé la feuille d'émargement. Ils auront à leur disposition, si nécessaire, des isoloirs puis seront invités à mettre leur bulletin dans l'urne de l'hémicycle. Un schéma avec les modalités de votes proposées et le sens de circulation des membres dans l'hémicycle sera fourni.

### **IV. DECISION**

12. Le Bureau est invité à approuver les modalités et la procédure d'élection du Président de l'Assemblée parlementaire ainsi que l'organisation de la séance de l'Assemblée de lundi telles que décrites dans le présent mémorandum.